

JOURNAL DU DROIT INTERNATIONAL

paraissant tous les trois mois

FONDÉ EN 1874

CONTINUÉ DE 1923 à 1948

par

EDOUARD CLUNET

par

ANDRE-PRUDHOMME

Rédacteur en Chef :

BERTHOLD GOLDMAN

Professeur à l'Université de Droit, d'Economie et de Sciences sociales de Paris
Associé de l'Institut de Droit international

Sous le haut patronage de

- M. ANCEL, Président de la 1^{re} Chambre civile de la Cour de Cassation.
S. BASTID, Professeur à la Faculté de Droit de Paris.
A. BESSON, Professeur à la Faculté de Droit de Paris.
H. BLIN, Président de Chambre honoraire à la Cour de Cassation.
R. DROUILLAT, Président de la 2^e Chambre civile de la Cour de Cassation.
P. GUILLOT, Président de la Chambre commerciale et financière de la Cour de Cassation.
G. HOLLEAUX, Conseiller honoraire à la Cour de Cassation.
P. LEPAULLE, Avocat à la Cour d'Appel de Paris.
P. LOUIS-LUCAS, Doyen honoraire de la Faculté de Droit de Dijon.
M. MARTIN, Conseiller d'Etat.
J. MAURY, Doyen honoraire de la Faculté de Droit de Toulouse.
R. PINTO, Professeur à la Faculté de Droit de Paris.

Secrétaire général de la rédaction

PHILIPPE KAHN

Maître de Recherche

au Centre National de la Recherche Scientifique

EDITIONS TECHNIQUES S.A.

123, rue d'Alésia

PARIS (XIV^e)

1971

TABLE TRIMESTRIELLE

1971 (98^e année). — 2^e livraison. — Avril, mai, juin

Doctrine

- Destinées de l'arrêt Rivière, par Paul LAGARDE 241
Communauté économique européenne. Les premières polices
communes d'assurance-crédit à l'exportation, par Alain CORET .. 258

Jurisprudence

- BULLETTIN DE JURISPRUDENCE FRANÇAISE,
par J.-D. BREDIN, B. GOLDMAN, Ph. KAHN, D. RUZIÉ 296

Arbitrage.

- Sentence étrangère. — Convention de New York. —
Sentence obligatoire pour les parties. — Atteinte aux droits
de la défense. — Définition. — Charge de la preuve
(*Trib. gr. inst. Paris, Réf. 15 mai 1970*) 312

Biens.

- Actions au porteur d'une société néerlandaise situées
matériellement en France. — Législation néerlandaise de
« rétablissement des relations de droit ». — Non-déclara-
tion des titres dans les délais. Effets. — Transfert des
titres à l'Etat. — Déchéance du porteur négligent. — Ordre
public. — Contrariété (non) (*Orléans, 25 juin 1970*) 301

Etranger.

- Ressortissant allemand. — Expulsion. — Convention
franco-allemande du 27 octobre 1956. — Motifs impérieux
privant l'intéressé du droit de faire valoir les raisons qu'il
peut invoquer contre l'expulsion. — Contrôle de la juri-
diction administrative (*Cons. d'Etat, 27 nov. 1967*) 296

Procédure administrative.

- Recours en annulation. — Arrêté d'expulsion. — Exécu-
tion de l'arrêté le jour de la notification. — Délai de dis-
tance (*Cons. d'Etat, 27 nov. 1967*) 296

Responsabilité civile.

- Domage causé par un militaire américain appartenant
aux forces de l'O.T.A.N. — Convention de Londres du
19 juin 1951 sur le statut des forces de l'O.T.A.N. — Appli-
cation. — Distinction entre militaire en service et mili-
taire non en service. — Fin de non-recevoir opposée par
l'Etat français. — Sursis à statuer. — Recours à l'arbi-
trage prévu par la convention (*Cass. civ. I, 28 mai 1970*) 308

Société.

- Relation avec ses membres. — Loi applicable. — Loi
sous l'empire de laquelle la société a été constituée (*Or-
léans, 25 juin 1970*) 301

CHRONIQUE DE JURISPRUDENCE FRANÇAISE, par P. AYMOND, Ph. KAHN, M. SIMON-DEPITRE	320
Commission rogatoire.	
Testament déposé au rang des minutes d'un notaire français. — Demande de dessaisissement du notaire français par le juge américain des successions (<i>Trib. gr. inst. Paris, Ch. Cons. 24 oct. 1969</i>)	324
Etrangers (Conditions des).	
Bail rural. — Fermier de nationalité helvétique. — Droit de préemption. — Convention d'établissement franco-suisse du 23 février 1882. — Interprétation. (<i>Cass. civ. III, 5 nov. 1970</i>)	322
Circulation routière. — Permis de conduire délivré à l'étranger. — Convention de Genève du 19 septembre 1949. Validité (<i>Cass. civ. I, 21 juill. 1970</i>)	323
Nationalité.	
Alsacien-Lorrain. — Traité de Versailles. — Réintégration dans la nationalité française. — Procédure (<i>Cass. civ. I, 9 juin 1970</i>)	320
CHRONIQUE DE JURISPRUDENCE HELLÉNIQUE, par DIMITRIOS EVRIGENIS et Philippe DRAKIDIS	326
Contrat.	
Défaut de volonté expresse des parties. — Loi applicable. Loi « appropriée au contrat ». — Contrôle de la Cour suprême (<i>Aréopage, 2^e Sect. 421/1968, 615/1969 ; 3^e sect. 360/1970</i>)	331
Loi applicable. — Accord tacite des parties. — Attitude des parties déterminant la loi applicable après la conclusion du contrat. — Loi « appropriée au contrat » (<i>Athènes, 1502/1969 ; Thessaloniki, 245/1965</i>)	337
Loi applicable. — Absence de choix des parties. — Loi « appropriée au contrat » (<i>Aréopage, 3^e sect. 648/1969</i>)	335
Jugement étranger.	
Divorce. — Autorité de chose jugée. — « Dissolution spirituelle » du lien matrimonial. — Exequatur (<i>Trib. civ. Edessa, 158/1969 ; Trib. civ. Thessaloniki, 1186/1970</i>)	341
Loi étrangère.	
Application d'office par le juge. — Preuves demandées aux parties. — Information requise par le juge auprès de l'Institut Hellénique de Droit international et Etranger. Libre appréciation (<i>Trib. civ. gr. inst. Florina, 15/1970</i>)	326
Mariage.	
Célébration religieuse. — Élément de fond. — Forme civile. — Inexistence. — Nullité (<i>Aréopage, 264/1965 ; Athènes 742/1962 Président trib. civ. Athènes 539/1962 ; Trib. civ. Thessaloniki 1018/1969</i>)	328
Testament.	
Testament conjonctif ou mutuel. — Admission selon la loi locale. — Prohibition selon la loi régissant la succession. — Qualification (<i>Trib. civ. gr. inst. Gythelon, 157/1959 ; Trib. corr. Sparte, 95/1961 ; Aréopage, 121/1967 ; Nauplie, 78/1960, 53/1964</i>)	338

CHRONIQUE DE JURISPRUDENCE ISRAËLIENNE, par Avner H. SHAKI	344
Compétence.	
Compétence internationale. — Tribunal de l'église patriarcale grecque-orthodoxe siégeant à Jérusalem orien- tale. — Tribunal compétent après la Guerre des six jours (non) (<i>Cour suprême Israël 10 mars 1969</i>)	345
Compétence internationale. — Demandeur résidant en Israël. — Défendeur résidant à Gaza, territoire occupé depuis la Guerre des six jours. — Tribunal compétent (<i>Trib. district Tel-Aviv-Jaffa, n. 1163/67</i>)	360
Jugement étranger.	
Effet en Israël. — Exequatur. — Assignation sur la base des faits ayant fondé le jugement étranger, présenté comme preuve. — Assignation sur la base des faits ayant fondé le jugement étranger, sans référence à ce jugement (<i>Cour suprême Israël, 29 oct. 1967 ; 24 mars 1964</i>)	366
Testament.	
De cujus résidant à Jérusalem orientale. — Homologa- tion du testament. — Tribunal compétent (<i>Cour suprême Israël, 10 mars 1969</i>)	345
CHRONIQUE DE JURISPRUDENCE SOVIÉTIQUE, par M. M. BOGOU SLAVSKI	374
Arbitrage.	
Représentation des parties lors de l'examen d'une affaire par le tribunal d'arbitrage. — Accord d'arbitrage. Commission d'Arbitrage maritime. — Réparation des dommages consécutifs à un abordage (<i>Cour suprême de l'U.R.S.S., Ch. civ. 24 mars 1970</i>)	387
Contrat.	
Conditions générales de livraison du Conseil d'Assis- tance Economique Mutuelle (C.A.E.M.). — Détermination du droit applicable. — Délais de prescription. — Applica- tion de la législation civile fédérale et de la législation civile fédérale et de la législation des républiques fédé- rées (<i>Commission d'Arbitrage du Commerce Extérieur, 14 janv. 1967</i>)	374
Détermination du droit applicable. — Renvoi. — Droits exclusifs sur des œuvres cinématographiques. — Appli- cation du droit anglais (<i>Commission d'Arbitrage du Com- merce Extérieur, 9 juin 1967</i>)	378
Jugement étranger.	
Exequatur. — Enfants. — Aliments. — Droit applica- ble. — Convention d'entraide judiciaire (<i>Cour suprême de la R.S.F.S.R., Ch. civ. 13 fév. 1968</i>)	384
Transport maritime.	
Droit applicable. — Contrat de transport maritime de marchandises. — Détermination du délai de prescription. Responsabilité du transporteur pour perte partielle et endommagement de la cargaison (<i>Cour suprême de la R.S.S. d'Estonie, Praesidium, 20 nov. 1968</i>)	382

CHRONIQUE DE JURISPRUDENCE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, par Robert KOVAR	389
Etats membres des Communautés européennes.	
Politique monétaire. — Compétence exclusive. — Obligations de respecter les autres dispositions des traités (C.J.C.E. 10 déc. 1969)	396
Organisation commune des marchés.	
Classement tarifaire. — Règles générales de classement. — Marchandises analogues. — Critères d'analogie (C.J.C.E. 18 fév. 1970)	416
Tarif extérieur commun.	
Interprétation. — Compétence communautaire. — Interdiction pour les Etats membres d'édicter des règles d'interprétation obligatoires (C.J.C.E. 18 fév. 1970)	416
Traité C.E.C.A., art. 88.	
Manquement à une obligation découlant du traité. — Décision motivée. Constatation par la commission. — Objet. — Irrecevabilité des moyens concernant l'illégalité de la décision dont la violation est le motif de l'engagement de la procédure de constatation. — Respect du délai du recours en annulation (C.J.C.E. 10 déc. 1969)	396
Traité C.E.E.	
Norme de droit interne. — Violation par une décision communautaire. — Contrôle par la Cour. — Non (C.J.C.E. 12 nov. 1969)	405
Droits fondamentaux de la personne. Principes généraux du droit communautaire. — Inclusion. — Oui. — Respect assuré par la Cour (C.J.C.E. 12 nov. 1969)	405
Traité C.E.E., art. 9, 14 et 235, règlement C.E.E. n. 950/68 du 28 juin 1968.	
Libre circulation des marchandises. Décision d'« accélération ». — Tarif douanier commun. — Dispositions directement applicables (C.J.C.E. 18 fév. 1970)	420
Traité C.E.E., article 85, règlement n. 17 du Conseil de la C.E.E., art. 4.	
Règles communes. — Accord de fourniture exclusive. — Accords entre entreprises du même Etat. — Accords ne nécessitant pas le franchissement de frontières nationales par les marchandises en cause. — Ne concernant pas l'importation ou l'exportation entre Etats membres. — Dispense de notification.	
Règles de concurrence. — Ententes. — Accords de nature à affecter le commerce entre Etats membres. — L'incidence sur l'importation ou l'exportation entre les Etats membres ne constitue pas une condition d'application dudit critère (C.J.C.E. 18 mars 1970)	424
Traité C.E.E., art. 85, § 2 ; règlement n. 17 du Conseil de la C.E.E., art. 4 et 5.	
Règles de concurrence. — Ententes dispensées de notification. — Absence de notification. — Validité de ces accords aussi longtemps que leur nullité n'a pas été constatée (C.J.C.E. 18 mars 1970)	424

Traité C.E.E., art. 88 ; règlement n. 17 du Conseil de la C.E.E., art. 9.

Règles de concurrence. — Application avant l'adoption des dispositions d'exécution. — Compétence des autorités des Etats membres. — Englobent les juridictions nationales (*C.J.C.E. 18 mars 1970*) 424

Traité C.E.E., art. 92.

Aides étatiques. — Notion. — Prise en considération du caractère substantiel. — Non (*C.J.C.E. 25 juin 1970*) 409

Aides étatiques. — Notion. — Financement par une taxe parafiscale affectée. — Validité. — Effets directs et indirects. — Nécessité de combiner les effets de l'aide et de son mode de financement (*C.J.C.E. 25 juin 1970*) 409

Traité C.E.C.A. art. 67, § 2. — Aides accordées par les Etats. — Taux de réescompte préférentiel à l'exportation. — Octroi aux produits nationaux exportés. — Caractère l'aide (*C.J.C.E. 10 déc. 1969*) 396

Traité C.E.E., art. 92, 93 et 95.

Aides accordées par les Etats au moyen de ressources étatiques. — Mode de financement. — Imposition fiscale. — Article 95 du traité. — Validité. — Appréciation au regard des articles 92 et 93 du traité. — Rapports des dispositions des articles 92, 93 avec celles de l'article 95 (*C.J.C.E. 25 juin 1970*) 409

Traité C.E.E., art. 95.

Organisation nationale de marché. — Notion. — Agriculture. — Régime. — Caractère dérogatoire (*C.J.C.E. 15 oct. 1969*) 403

Traité C.E.E., art. 109.

Politique économique. — Balance des paiements. — Crise soudaine. — Mesures de sauvegarde. — Caractère d'action unilatérale. — Obligations de l'Etat membre. Information de la commission et des Etats membres (*C.J.C.E. 10 décembre 1969*) 396

Traité C.E.E., art. 169.

Etats membres de la C.E.E. — Manquement à une obligation découlant du traité. — Constatation par la commission. — Allégation d'une intervention de la commission dans le domaine réservé de l'Etat membre concerné. — Absence de fondement juridique de l'acte obligatoire. — Contrôle par la Cour (*C.J.C.E. 10 déc. 1969*) 396

Manquement à une obligation découlant du traité. — Avis motivé adressé par la commission à l'Etat membre intéressé. — Moyen basé sur l'illégalité de l'avis. — Irrecevabilité (*C.J.C.E. 10 déc. 1969*) 396

Violations parallèles par d'autres Etats membres. — Commission C.E.E. Obligation d'agir. Non. — Mesures unilatérales nationales de compensation. — Licéité. — Non (*C.J.C.E. 15 octobre 1969*) 403

Obligations des Etats membres. — Manquement du fait d'une abstention.

Obligations des Etats membres. — Manquement. — Dispositions directement applicables. — Voies de droit ouverte auprès des juridictions nationales. — Absence de préjudice à l'exercice du recours visé à l'article 169 C.E.E.	
Obligations des Etats membres. — Manquement. — Défaut d'aménagement de certains services publics (C.J.C.E. 17 fév. 1970)	413
Obligations des Etats membres. — Manquement. — Observations des Etats membres. — Caractère de forme substantielle (C.J.C.E. 17 fév. 1970)	413
Traité C.E.E., art. 177.	
Renvoi préjudiciel. — Appréciation de la validité. — Référé. — Recevabilité. — Oui. — Appréciation de la validité et interprétation. — Rapports (C.J.C.E. 12 nov. 1969)	405
Traité C.E.E., art. 189.	
Actes d'une institution. — Décision adressée à tous les Etats membres. — Interprétation. — Exigence d'uniformité. Prise en considération des différentes versions linguistiques de l'acte en question (C.J.C.E. 12 nov. 1969) ..	405
Règlement communautaire. Applicabilité directe. — Compétence des Etats membres. — Abandon de leurs pouvoirs normatifs. — Interdiction pour les Etats membres de modifier la portée des règlements communautaires ou d'ajouter à leurs dispositions (C.J.C.E. 18 fév. 1970)	416
Traité C.E.E., art. 226.	
Clause de sauvegarde. — Interdiction pour les Etats membres de déroger unilatéralement au Traité (C.J.C.E. 18 fév. 1970)	420
Traité C.E.E., art. 235.	
Action nécessaire pour la réalisation d'un des objets de la C.E.E. — Pouvoirs non prévus par le traité. — Dispositions prises par le conseil. — Caractère d'acte communautaire et non d'accord international (C.J.C.E. 18 fév. 1970)	420
Traité C.E.E., art. 235 et 189.	
Actes communautaires. — Décision. — Portée et effet. Critères d'appréciation. — Réserves et déclaration au cours des délibérations. Inopérance (C.J.C.E. 18 fév. 1970)	420

Documents

I. — CONVENTIONS INTERNATIONALES PUBLIÉES ET TEXTES LÉGISLATIFS OU RÉGLEMENTAIRES PROMULGUÉS EN FRANCE.

Réglementation des changes.

Décret n. 71-143 du 22 février 1971 modifiant le décret n. 67-78 du 27 janvier 1967, modifié par le décret n. 69-264 du 21 mars 1969, fixant les modalités d'application de la loi n. 66-1008 du 28 décembre 1966 relative aux relations financières avec l'étranger (J.O. 23 fév. 1971)	428
Décret n. 71-144 du 22 février 1971 modifiant le décret n. 68-1021 du 24 novembre 1968 réglementant les relations financières avec l'étranger (J.O. 23 fév. 1971)	429

II. — TEXTES ET TRAITÉS DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES.

Assurance-Crédit.

Directive n. 70/509/C.E.E. du Conseil du 27 octobre 1970 concernant l'adoption d'une police commune d'assurance-crédit pour les opérations à moyen et long terme sur acheteurs publics (<i>J.O.C.E. n. L. 254, 23 nov. 1970</i>)	429
Directive n. 70/510/C.E.E. du Conseil du 27 octobre 1970 concernant l'adoption d'une police commune d'assurance-crédit pour les opérations à moyen et long terme sur acheteurs privés (<i>J.O.C.E. n. L. 254, 23 nov. 1970</i>)	445
Bibliographie et Revue des revues	461
Informations	475